

DEPARTEMENT du VAL d'OISE

**COMMUNE DE FOSSES**

**DOCUMENT N° 2 Enquête PARCELLAIRE**  
**Aménagement de la ZAC de la Gare**



## PRESENTATION GENERALE

L'enquête parcellaire a pour finalité :

- de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise foncière du projet soumis à la déclaration d'utilité publique : tout ou partie d'immeuble, avec leur accessoire (tréfonds, droits réels tels que usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes) et d'identifier exactement leurs propriétaires.
- de rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité (*locataires, fermiers*), les propriétaires n'étant tenus de les dénoncer qu'ultérieurement.

L'article R. 11-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit que « lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite soit en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit postérieurement ».

L'expropriant disposant de tous les éléments cités supra demande que l'enquête parcellaire soit menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

## DÉROULEMENT CIRCONSTANCIÉ de l'ENQUÊTE PARCELLAIRE

**L'enquête publique concerne la réalisation de l'aménagement de la ZAC de la Gare à FOSSES**

A cette fin, par délibération en date du 18 octobre 2011, le conseil municipal de Fosses sollicite, au profit de l'EPA Plaine de France, Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC de la gare et à la déclaration de cessibilité desdits terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Par arrêté n° 10854 en date du 27 avril 2012, Monsieur le Préfet du Val d'Oise prescrit sur le territoire de la commune de Fosses l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire concernant la réalisation de la ZAC de la gare de Fosses.

Par Ordonnance en date du 19 avril 2012 référence E12000033/95, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CERGY m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener ces enquêtes publiques.

Je soussigné Patrick Pleignet, inscrit sur la liste d'aptitude en qualité de Commissaire enquêteur, déclare ne pas appartenir à l'Administration de la Collectivité ou de l'organisme

expropriant ou participant à son contrôle ou les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans.

Je certifie :

avoir pris connaissance des éléments du dossier relatifs aux enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire du projet d'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la ZAC de la Gare comprenant :

- Etat parcellaire.
- plans parcellaires.
- Notice explicative et textes régissant l'enquête

Préalablement au début de l'enquête, le 8 juin 2012, j'ai rencontré Mesdames CARRE et RUISI du service de l'urbanisme de la mairie de FOSSES et Madame TESTUD et Monsieur DESREMAUX, chef de projets à l'EPA Plaine de France qui m'ont présenté le projet.

Parallèlement j'ai visité le site concerné par le projet pour apprécier la situation et son bien fondé.

Avoir coté et paraphé chacun des 40 feuillets recto verso non mobiles que comportaient le registre d'enquête, réservé à l'enquête Parcellaire, tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, ainsi que les documents y afférant,

Le dossier et le registre étaient mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et cela tout au long de la période, en accords avec le commissaire enquêteur et la Préfecture soit du : lundi 18 juin au vendredi 20 juillet 2012 inclus.

Avoir vérifié également, personnellement l'existence et la constance de l'affichage mis en place par les soins de la Mairie sur les panneaux municipaux et sur le site.

Avoir reçu le certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Fosses (*joint en photocopie en annexe du rapport*) attestant que l'avis d'enquête a été apposé sur les panneaux administratifs de la commune ainsi que sur divers bâtiments municipaux et sur les lieux objet des l'enquêtes publique pendant la période du lundi 18 juin au vendredi 20 juillet 2012 inclus

Avoir veillé à ce que l'accessibilité d'information et de lecture soient conformes à la législation en vigueur, conformément aux dispositions de l'art R11-22 du Code de l'Expropriation, *« des notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des concernés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec accusé réception avant le 18 juin 2012, date de début de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'art R11-19 du Code de l'Expropriation, lorsque le domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ».*

Cette formalité a été bien accomplie par l'expropriant, à destination de l'ensemble des propriétaires et locataires, identifiés (en annexe) à l'aide des documents cadastraux, par courrier avec accusé réception.

Aucune contestation n'a été exprimée à l'encontre de ces éléments au cours de l'enquête ; rien ne permet de conclure à une erreur sur la consistance des biens visés par la procédure.

Avoir assuré quatre permanences en Mairie de Fosses :

Mardi	19 juin 2012	9 heures	11 heures 45
JEUDI	28 juin 2012	16 heures	19 heures 45
SAMEDI	7 juillet 2012	10 heures	11 heures 45
Vendredi	20 juillet 2012	13 heures 30	17 heures 15

Avoir vérifié la parution, par les soins du Préfet du Val d'Oise, dans les journaux régionaux de la publication d'un avis au public, conformément à l'Article L.123-7 du Code de l'Environnement, reprenant les indications contenues dans l'Arrêté préfectoral n° 10854 du 27 avril 2012, insérées dans deux journaux paraissant dans le département, 15 jours au moins avant le début des enquêtes commençant le 18 juin 2012, se terminant le 20 juillet 2012 et rappelé dans les 8 premiers jours de celles-ci dans les journaux suivants :

- *Le Parisien Val d'Oise Matin* : 23 mai et 20 juin 2012
- *La gazette du Val d'Oise* : le 23 mai et 20 juin 2012

Avoir constaté que les conditions d'accueil et d'information du public ont été correctement assurées tout au long des enquêtes par une disponibilité permanente de l'ensemble du personnel de la Mairie y alliant compétence et courtoisie, en outre le public était invité à faire parvenir ses observations au commissaire- enquêteur par écrit au siège des enquêtes en Mairie de Fosses.

Avoir clos le registre d'enquête Parcellaire conformément aux dispositions des articles R.11-13 et R11-25 du Code de l'Expropriation,

Avoir rédigé mes rapports en toute indépendance,

Avoir donné mes conclusions en toute objectivité après avoir étudié l'incidence du projet sur l'environnement local et social qui doit reposer sur une prise en compte de l'intérêt général avant les intérêts privés en préservant l'économie du plan.

Avoir remis mes rapports dans les délais impartis selon l'Art n°8 de l'arrêté préfectoral n° 10854 du 27 avril 2012

La loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité, a modifié l'article L.11.1. du Code de l'Expropriation, qui prévoit que les modalités de désignation et les pouvoirs du commissaire- enquêteur sont désormais définis par les dispositions du chapitre III du titre du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

La procédure suivie doit donc respecter dans ces matières les articles L123.1 et suivants de ce code, par contre la partie réglementaire du Code de l'Expropriation n'a pas encore été mise en concordance, en conséquence s'imposent les dispositions figurant dans ses articles R 11.4 et suivants (procédure de droit commun), à partir du moment où elles ne dépendent pas de deux objets

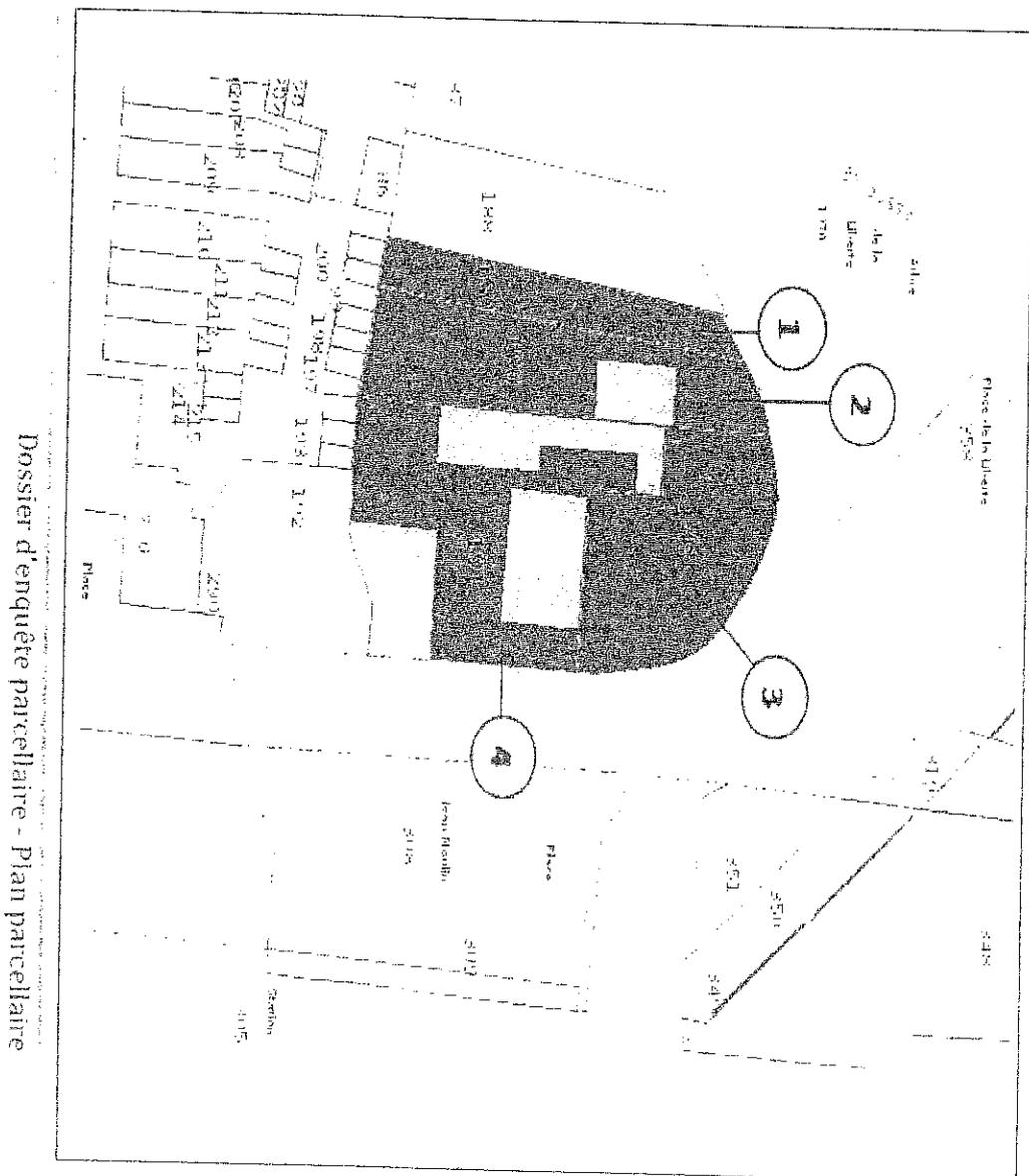
précédemment mentionnés.

En application de l'article R.11.21 du Code de l'Expropriation, l'enquête parcellaire peut être effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration publique si l'expropriant est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires avant la déclaration d'utilité

L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires et à eux seuls si dès le début de la procédure tous les propriétaires sont connus.

Cette formalité a été bien accomplie par l'expropriant, à destination des propriétaires avec extension aux locataires.

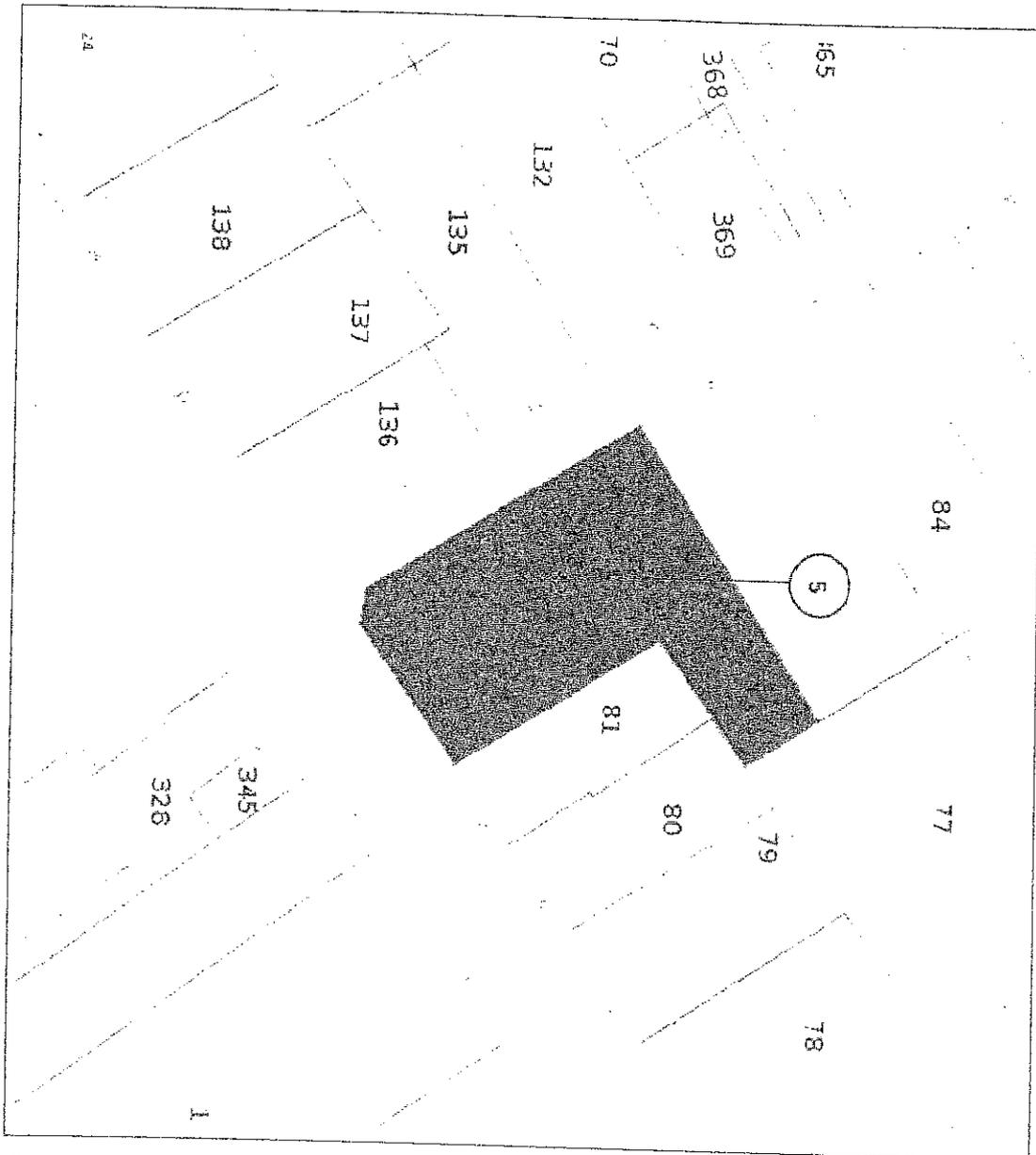
**Elle a un caractère contradictoire** en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise ; **ceci obligatoirement par écrit** (*contrairement aux observations relatives à l'utilité publique qui peuvent être présentées oralement au commissaire- enquêteur*)



ZAC DE LA GARE DE FOSSES (95)

**Emprises totales sur les parcelles :**

- 1 Parcelle AH n° 189 (278 m<sup>2</sup>)  
sise avenue Henri Barbusse
- 2 Parcelle AH n° 190 (701 m<sup>2</sup>)  
sise 1 avenue Henri Barbusse
- 3 Parcelle AH n° 75 (670 m<sup>2</sup>)  
sise 2 Place Jean Moulin
- 4 Parcelle AH n° 191 (1160 m<sup>2</sup>)  
sise Place Jean Moulin



ZAC DE LA GARE DE FOSSES (95)

5  
Parcelle AH n° 82 (828 m<sup>2</sup>)  
sise avenue Henri Barbusse

## Etat des propriétaires des parcelles concernées

Fosses

ZAC de la Gare Notification de l'enquête publique aux propriétaires							
Parcelle	Propriétaire	adresse	Pièce	Date du courrier de notification	Date de l'AR	Retour questionnaire d'enquête	
AH 82	Pierre GERAUD	2 Allée de Bourienne 92500 Rueil Malmaison	5	25-mai-12	29-mai	pas de retour	
	Philippe GERAUD	lieudit Les Vats 14600 Ablon	5	25-mai-12	31-mai-12	pas de retour	
	Hélène GERAUD	14 bis rue Escudier 92100 Boulogne Billancourt	5	26-mai-12	signé mais non daté	pas de retour	
	Mme BAUDRON née Odile AUGUSTE	Creteil 71150 Chaudenay	5	25-mai-12	29-mai	pas de retour	
	Henri AUGUSTE	Le Clos Place André Bonin 38620 Saint Geoire en Valdaine	5	25-mai-12	boîte non identifiable	pas de retour	
	Mme LEGER née Hélène AUGUSTE	46 avenue Firmin Didot 93190 Livry Gargan	5	25-mai-12	signé mais non daté	pas de retour	
	Mme PEYRE née Catherine AUGUSTE	2 bis rue Deion Soubeyran 30000 Nîmes	5	25-mai-12	signé mais non daté	pas de retour	
	M Etienne AUGUSTE	38 rue Taine 75012 Paris	5	25-mai-12	non réclamé	pas de retour	
	M. Bertrand AUGUSTE	27 avenue de la République 93190 Livry Gargan	5	25-mai-12	signé mais non daté	pas de retour	
	Mme AUGUSTE née Geneviève MELLOTT	27 avenue de la République 93190 Livry Gargan	5	25-mai-12		pas de retour	
	M. Jean-Paul AUGUSTE	29 avenue Outrebon 93250 Villenormble	5	25-mai-12	destinataire non identifiable	pas de retour	

ZAC de la Gare

ZAC de la Gare

Fosses

AH 75 AH 191	M. Pierre HALLIER	28 avenue de Chanzy 94210 La Varenne Saint Hilaire	3 4	25-mai-12	26-mai-12	reçu le 30 mai 2012
	Mme HILKEMEYER née Claude HALLIER	3 rue Eugène Gilbert 63000 Clermont Ferrand	3 4	25-mai-12	29-mai-12	pas de retour
AH 189	ASL Le Hameau	15 allée Léon Serpoulet 95470 Fosses	1	25-mai-12	26-mai-12	reçu le 30 mai 2012
	M. Michel NJUNG		1	25-mai-12	26-mai-12	
AH 190	Cabinet MICHAU	4 Villa Orléans 75014 Paris	2	25-mai-12	signé mais non daté	pas de retour
	Syndicat des copropriétaires	1 avenue Henri Barbuisse 95470 Fosses	2	25-mai-12	refusé	pas de retour
	Mme MICHAU née Catherine GUIGNEUX	6 rue Saint Lazare 75009 Paris	2	25-mai-12	distribué le 6 juin 2012	reçu le 11 juin 2012
	Mme LARROQUE née Nicole GUIGNEUX	33 avenue de Verdun 83000 Toulon	2	25-mai-12	signé mais non daté	reçu le 6 juin 2012
	Mme TISNES née Béatrice GUIGNEUX	3 Bd Robert de Luzarches 95270 Luzarches	2	25-mai-12	01-juin-12	reçu le 11 juin 2012
	M. Fabrice STOLTZ	10 bis rue Frédéric Mistral 69003 Lyon	2	25-mai-12	destinataire non identifiable	pas de retour
	M. Guillaume STOLTZ	34 rue du Val d'Orsay 91400 Orsay	2	25-mai-12	non réclamé	pas de retour
	M. Grégoire STOLTZ	109 rue Benoît Malon 94250 Gentilly	2	25-mai-12	non réclamé	pas de retour
	M. Julien STOLTZ	4 rue Jean Meimoz 91300 Massy	2	25-mai-12	26-mai-12	pas de retour
	M. Gilbert DRQIN	99 Hameau de Thimécourt 95270 Luzarches	2	25-mai-12	signé mais non daté	pas de retour
	Mme DRQIN née Nathalie CIOLKOVITCH		2	25-mai-12	signé mais non daté	pas de retour

**Chronologie du registre d'enquête parcellaire**

**SYNTHÈSE des ANNOTATIONS**

**lundi 18 juin 2012**

*Aucune annotation ou consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

**Mardi 19 juin 2012**

**1<sup>ère</sup> Permanence du commissaire- enquêteur 9 h à 11h45**

*Aucune annotation, aucune consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

**Mercredi 20 juin 2012**

*Aucune annotation I consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

**La personne est restée anonyme**

**Du 21 au 25 juin 2012**

*Aucune annotation ou consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

**Mardi 26 juin 2012**

*Aucune annotation I consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

**La personne est restée anonyme**

**Mercredi 27 juin**

*Aucune annotation I consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

**La personne est restée anonyme**

**Jeudi 28 juin 2012**

**2<sup>ème</sup> permanence du commissaire enquêteur de 16H00 à 19H15**

*Aucune annotation ou consultation des documents, aucun courrier remis en mairie.*

**du vendredi 29 juin 2012 au lundi 2 juillet 2012 inclus**

*Aucune annotation ou consultation des documents, aucun courrier remis en mairie.*

**Mardi 3 juillet 2012**

*Aucune annotation 2 consultations des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

**Les personnes sont restées anonymes**

**Mercredi 4 juillet 2012**

*Aucune annotation I consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

**La personne est restée anonyme**

**du jeudi 5 juillet 2012 au vendredi 6 juillet 2012 inclus**

*Aucune annotation ou consultation des documents, 1 courrier reçu en mairie le 05/07*

**Samedi 7 juillet 2012**

**3<sup>ème</sup> permanence du commissaire enquêteur de 10H00 à 11H45**

*Le courrier reçu le 5 juillet émane du Cabinet MICHAU gérant des biens des indivisaires de la parcelle 190*

Ce courrier confirme bien les participants à l'indivision DROIN MICHAU LARROQUE STOLZ TISNES. Il précise la consistance du bien et sa location au Crédit Agricole. Cette location est un bon placement immobilier quasiment net de charge. L'expropriation devrait faire perdre cette bonne rentabilité et pénaliserait les propriétaires.

*« Aussi les indivisaires souhaiterait obtenir un capital permettant en le réinvestissant de toucher les mêmes fruits qu'avant l'expropriation ».*

Suit une demande de rencontre.

**Avis du CE :** Malgré trois essais téléphoniques infructueux pour joindre le cabinet de Mr MICHAU, je lui ai adressé un mail à l'adresse indiquée sur le courrier (gerance@cabinetmichau.fr) accusant réception de son courrier et qu'il serait annexé au registre d'enquête parcellaire. Puis ma réponse à son interrogation : *« Sachez que mon rôle ne me permet pas d'aborder la question du montant de l'indemnisation. Celui-ci est soit fixé par accord amiable avec le concessionnaire soit par le juge de l'expropriation en deuxième phase c'est-à-dire après la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du Préfet. »*

Enfin je lui rappelle la date et les horaires de ma dernière permanence le 20 juillet 2012 de 13H30 à 17H15.

**Aucune réponse ni de visite à la permanence.**

**Lundi 9 juillet 2012**

*Aucune annotation 1 consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

La personne est restée anonyme

**Mardi 10 juillet 2012**

*Aucune annotation aucune consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

**Mercredi 11 juillet 2012**

*Aucune annotation 1 consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

La personne est restée anonyme

**Jendredi 12 juillet 2012**

*Aucune annotation 2 consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

La personne est restée anonyme

**Du vendredi 13 juillet 2012 au 16 juillet inclus**

*Aucune annotation aucune consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

**Mardi 17 juillet 2012**

*Aucune annotation 1 consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

La personne est restée anonyme

**Du 18 juillet 2012 au 19 juillet 2012 inclus**

*Aucune annotation aucune consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

**Vendredi 20 juillet 2012**

**Dernière permanence du commissaire enquêteur de 13H30 à 17H15**

*Aucune annotation aucune consultation des documents, aucun courrier reçu en mairie.*

Conformément à l'article R.11-25 du Code de l'Expropriation Monsieur le Maire de Fosses a procédé à la clôture du registre d'enquête parcellaire, qui m'a été retransmis dans les délais.

J'ai alors procédé à l'établissement du présent rapport et des conclusions qui suivent

**COMMENTAIRES sur l'enquête PARCELLAIRE**  
*Avis motivé du commissaire- enquêteur.*

*Avis sur l'enquête parcellaire.*

Au terme de cette enquête de 33 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et inconvénients de ce projet d'acquisition par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation à la réalisation de la ZAC de la Gare

**J'ai constaté :**

- Que tous les propriétaires ainsi que les locataires ont été réglementairement avisés de la tenue des enquêtes conjointes et de la procédure qui allait être entamée,
- Qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête parcellaire ou reçue par courrier pour contester l'identité des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale,
- Qu'aucune contestation n'a été exprimée à l'encontre de ces éléments au cours de l'enquête.
- Qu'un seul courrier a été adressé représentant les indivisaires de la parcelle 190 concernant le montant de l'indemnisation en cas d'expropriation.

En conséquence la visite sur place que j'ai effectuée ne permet pas de conclure à une erreur sur la consistance du bien visé par la procédure.

Ainsi le lieu du projet de la ZAC de la Gare a été situé avec précision, sans contestation d'aucune sorte et les propriétaires qui détenaient ces biens en toute propriété ont été également identifiés.

*Conclusions sur l'enquête parcellaire.*

- après une étude attentive et approfondie du dossier d'enquête parcellaire suivie d'une réunion avec les représentants de la municipalité pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,
- après une visite extérieure détaillée sur le terrain pour mieux comprendre les objectifs visés par l'opération envisagée, visualiser concrètement les lieux dans leur environnement, et me rendre mieux compte de la situation géographique et de l'état du site pour lequel une procédure d'expropriation est engagée,

**sur la forme et la procédure de l'enquête :**

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage en Mairie, les avis de publicité et sur les panneaux officiels de la commune, l'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.

Le dossier relatif à l'enquête parcellaire mis à l'enquête, contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur,

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

**sur le fond de l'enquête :**

**Considérant qu'**au terme de l'analyse bilancielle des différents critères qui sous-tendent le caractère d'utilité publique les avantages que présentent ce projet de restructuration et de revitalisation du quartier de la Gare l'emportent sur les inconvénients qu'ils génèrent et militent en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération.

**Considérant enfin que** les sites cadastrés ont été situés avec précision sans contestation d'aucune sorte et que les propriétaires qui détiennent ces biens en toute propriété ont été également identifiés avec précision.

JE DONNE UN **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'acquisition par voie amiable ou expropriation si nécessaire.

**L'identification des biens et des personnes est-elle contestée.**

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet qui est déclaré d'utilité publique, et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Le concessionnaire s'est acquitté de son obligation d'information des propriétaires par lettre recommandée avec avis de réception dans les délais prescrits. Un certain nombre de courriers sont revenus avec indication : -boite non identifiable, non réclamé ou refusé (annexe). La liste de ces courriers non distribués a été affichée par la Maire de Fosses sur les panneaux administratifs pendant toute la durée de l'enquête. Attestation en annexe.

Aucune observation n'a été portée au registre ou reçue par courrier pour contester l'identité des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale ou la désignation des parcelles dûment cadastrées ou la superficie de celles-ci.

Aucune contestation n'a donc été exprimée à l'encontre de ces éléments au cours de l'enquête du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 inclus, et les propriétaires qui détenaient ces biens en toute propriété ont été également identifiés avec précision.

Ma visite effectuée sur place ne permet pas de conclure à une erreur sur la consistance des biens visés par la procédure.

**Le coût financier.**

L'appréciation du coût financier par le Conseil d'Etat permet à celui-ci d'introduire dans la notion d'utilité publique le concept économique de rentabilité.

Dès 1970, le juge administratif a jugé qu'une opération perdait sa qualité d'utilité publique si elle coûtait trop cher (C.E. 23 janvier 1970, Epoux Nell)

Le bilan coût - avantage de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est favorable à la réalisation du projet.

Il n'est par ailleurs, ni prouvé ni allégué que le coût financier de l'opération, même s'il mérite d'être réévalué, est hors de proportion avec les moyens financiers dont dispose la Collectivité.

Aucune atteinte à un intérêt public n'a été relevée.

En conséquence des considérations précédentes,

*Vu l'article R.II.25 du Code de l'Expropriation*

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE à la poursuite du projet d'acquisition par voie amiable ou expropriation si nécessaire des lots cadastrés et répertoriés et me prononce donc en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique est nécessaire à la réalisation de la ZAC de la Gare à Fosses

En application de l'article R11-11 du code de l'expropriation, le rapport et les conclusions relatives à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Fosses, en Sous préfecture de Sarcelles, en Préfecture du Val d'Oise.

CERGY, le

Remis au Tribunal Administratif.

en Sous Préfecture le

Patrick PLEIGNET  
commissaire- enquêteur

Les annexes des rapports déclaration d'utilité publique et parcellaire  
sont consultables :

à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et  
du Développement Durable  
Mission immobilier foncier

à la mairie de FOSSES